



10 rue de Verdun – CS 60111 – 53103 MAYENNE Cedex  
Tél : 02.43.30.21.21

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
RUE AMBROISE DE LORE (RN12)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/ST/417**

LE MAIRE DE MAYENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R 417-10/II 10°, R 325-14, R411-25, R 411-8,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celles des piétons et des automobilistes,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise SANTERNE – 558 boulevard François Mitterrand - 53100 MAYENNE doit procéder à des travaux de gaz avec ouverture des fouilles, tubage, fermeture des fouilles et réfections définitives rue Ambroise de Loré,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la DIRO en date du 29 août 2024,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la DDT en date du 28 août 2024,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du CONSEIL DEPARTEMENTAL en date du 13 août 2024,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1** – **Du LUNDI 2 SEPTEMBRE au VENDREDI 4 OCTOBRE 2024**, le stationnement est interdit rue Ambroise de Loré, sens descendant, sens Fougères/Alençon.

**Article 2** – **Du Lundi 2 septembre au vendredi 4 octobre 2024**, la limitation de vitesse est ramenée à 30 km/heure dans l'ensemble de la rue Ambroise de Loré.

**Article 3** – **Les MERCREDI 11, JEUDI 12, VENDREDI 27, LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024 et MARDI 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024 :**

- **la circulation est interdite de 8h00 à 17h00 chaque jour** dans la totalité de la rue Ambroise de Loré, sens Fougères/Alençon,
- **une déviation est mise en place à partir du Giratoire des Français Libres dans la tranche horaire 8h00 – 17h00 pour la direction vers Alençon** par le boulevard Pierre Mendès France, Viaduc, boulevard Anatole France, rue de la Peyennière, RD 962,

**Article 4** – La signalisation appropriée, utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des automobilistes est fournie et mise en place par l'entreprise SANTERNE, entre autres un renvoi piétons. La signalétique interdisant le stationnement doit être posée minimum 8 jours avant le début des travaux.

L'entreprise SANTERNE est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux.

**Article 5** – Il est de la responsabilité de l'entreprise SANTERNE d'informer les riverains 8 jours avant, des contraintes de circulation occasionnées par ces travaux.

**Article 6** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** - Monsieur Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne et Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**DESTINATAIRES :**

M. le commandant de la brigade de proximité  
Service Voirie  
SMUR – SDIS – CARS BLEUS  
Entreprise SANTERNE  
Agents de surveillance de la voie publique

LE MAIRE DE MAYENNE,  
certifie avoir affiché ce jour le présent  
arrêté dans les lieu et forme accoutumés.

MAYENNE, le **30 AOUT 2024**

Le Maire, **Jean-Pierre LE SCORNET,**

